

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 25
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 18.12.2012

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale N° CAS N° EINECS	Wolf Trax Manganese DDP Mélange Mélange
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées	Engrais Rien d'autre que ce qui précède.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Identification de la société Téléphone Site web Email	Compass Minerals USA Inc. 9900 W. 109th St. Overland Park, KS 66210 Etats (Unis) +1 1800 551 8216 www.compassminerals.com techservicesrequests@compassminerals.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence Langues parlées	613-996-6666 (Canada) Anglais / Français

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	
2.2	Éléments d'étiquetage Désignation Commerciale Contient: Pictogramme(s) de Danger	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) Wolf Trax Manganese DDP Sulfate de manganèse, Manganese Chloride
	Mention(s) d'Avertissement	Danger
	Mention(s) de Danger	H302: Nocif en cas d'ingestion. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Conseil(s) de Prudence	P260: Ne pas respirer les poussières. P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 25
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 18.12.2012

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Rien de connu

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances Non applicable

3.2 Mélanges Substances dans les préparations / mélanges

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Classification des dangers
Sulfate de manganèse	<70	7785-87-7	232-089-9	01-2119456624-35-0013	Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411
Manganese Chloride	<70	7773-01-5	231-869-6	01-2119934899-15-0000	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	<5	Aucun attribué	Aucun attribué	Propriétaire – enregistré par le fabricant	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319
Alkyl naphthalenesulfonate, sodium salt	<5	Aucun attribué	Aucun attribué	Propriétaire – enregistré par le fabricant	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319

Pour le texte complet des mention de danger, consulter le chapitre 16.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les poussières. Ne pas ingérer. en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: Si la respiration est difficile, transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Consulter un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation (rougeurs, éruption ou apparition de cloques) s'étend, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. S'il y a vomissement, tourner le sujet sur le côté. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Se rincer la bouche

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 25
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 18.12.2012

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	à l'eau mais ne pas avaler. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Instructions pour le Médecin:	Traiter symptomatiquement EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Obtenir une consultation rapidement, de préférence auprès d'un ophtalmologue.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1	Moyens d'extinction Moyens d'Extinction Appropriés Moyens d'extinction inappropriés	Ceux appropriés pour contenir l'incendie. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Ininflammable. La décomposition thermique dégage des vapeurs irritantes et inflammables. Produit(s) de décomposition dangereux: Chlore, Chlorure d'hydrogène.
5.3	Conseils aux pompiers	Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Précaution - Les déversements peuvent être glissants. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements. Eliminer les sources d'ignition. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. Eviter la production de poussières. Ne pas ingérer. en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussières. Recommandés: Mettre les matières déversées sous vide. Eviter la production de poussières. Ramasser mécaniquement et éliminer selon l'article 13. Aérer la zone et laver le site du renversement après que le ramassage du matériel soit terminé.
6.4	Référence à d'autres sections	Voir Rubrique: 8, 13

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Ne pas ingérer. en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. Eviter la production de poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
7.2	Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités Température de stockage Temps limite de stockage	Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais. Refermer le récipient après usage. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ambiante Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas stocker à proximité d'acides. Tenir à l'écart de l'eau. Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 25
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 18.12.2012

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

	Matières incompatibles	solaire directe. Agents oxydants forts. Eviter tout contact avec acides et alcalins. Oxyde de sodium. Sodium.
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Voir Rubrique: 1.2

8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1	Paramètres de contrôle	
8.1.1	Limites d'exposition sur le lieu de travail	L'INRS recommande les limites suivantes pour les poussières sans effets spécifiques: 10,5 mg/m3 (VME), pour la fraction alvéolaire.
8.1.2	Valeur limite biologique	Non fixé.
8.1.3	PNECs et DNELs	Non fixé.
8.2	Contrôles de l'exposition	
8.2.1	Contrôles techniques appropriés	Assurer une ventilation adéquate. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.
8.2.2	Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)	Il est conseillé de porter un masque anti-poussières. maintenir une bonne hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.
	Protection des yeux/du visage 	Porter des lunettes de protection conformes à EN 166 pour protéger contre poussières.
	Protection de la peau 	Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la norme EN 374 Recommandés: Caoutchouc nitrile (Épaisseur minimale: 0.35mm)
	Protection respiratoire 	Protection de corps: porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Port d'un demi-masque respiratoire conforme EN140 avec filtre antiparticules classe A/P2 ou de catégorie plus haute.
	Dangers thermiques	Non attribué.
8.2.3	Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	(Substances dans les préparations / mélanges)
	Aspect	Rose Poudre
	Odeur	Inodore
	Seuil olfactif	Non déterminé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 25

Date d'édition: 16.10.2017

Date de la Première Édition: 18.12.2012

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

pH	6.5 - 8.0 (5% solution aqueuse)
Point de fusion/point de congélation	Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'Evaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	Non applicable.
Solubilité(s)	Non déterminé.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non applicable.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.
9.2 Autres informations	Rien de connu.

10. SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Eviter la production de poussières. Peut être corrosif pour les métaux.
10.4 Conditions à éviter	Tenir à l'écart des: De l'eau, Chaleur. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Protéger de l'humidité. La décomposition thermique dégage des vapeurs irritantes et inflammables.
10.5 Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Eviter tout contact avec acides et alcalins. Oxyde de sodium. Sodium.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Produit(s) de décomposition dangereux: Chlorure d'hydrogène, Oxydes de soufre, Oxyde de magnésium (en Mg)

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Substances dans les préparations / mélanges)	
Toxicité aiguë - Ingestion	Acute Tox. 4; Nocif en cas d'ingestion. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: DL50 1312.3 mg/kg p.c. /jour
Sulfate de manganèse	Non classé LD50 (oral, rat) mg/kg: >2150 (Singh PP et al, 1991)
Manganese Chloride	Acute Tox. 4; H302 LD50 (oral, rat) mg/kg: 1330 (Singh PP et al, 1991)
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Pas de données
Alkyl naphthalenesulfonate, sodium salt	Non classé. Pas de données
Toxicité aiguë - Inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: CL50 > 5.0 mg/l
Sulfate de manganèse	Non classé LC50 (inhalation, rat) mg/l/4h: >4.45 (OECD 403)
Manganese Chloride	Non classé. Pas de données
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Pas de données
Alkyl naphthalenesulfonate, sodium salt	Non classé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 25
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 18.12.2012



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Pas de données Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: DL50 >2000 mg/kg p.c./jour
Sulfate de manganèse	Non classé.
Manganese Chloride	Pas de données Non classé.
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Pas de données Non classé.
Alkylphthalenesulfonate, sodium salt	Pas de données Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sulfate de manganèse	Non classé.
Manganese Chloride	Non-irritant pour la peau (lapin) (OECD 404) Non classé.
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non-irritant pour la peau (lapin) (OECD 404)
Alkylphthalenesulfonate, sodium salt	Skin Irrit. 2; H315 Pas de données Skin Irrit. 2; H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas de données
Sulfate de manganèse	Eye Dam. 1; Provoque des lésions oculaires graves. Eye Dam. 1; H318
Manganese Chloride	Provoque de graves lésions oculaires. (lapin) (OECD 405) Eye Dam. 1; H318
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Irritant pour les yeux. (lapin) (OECD 405) Eye Irrit. 2; H319
Alkylphthalenesulfonate, sodium salt	Pas de données Eye Irrit. 2; H319 Pas de données
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sulfate de manganèse	Non classé. Sensibilisation cutanée: exprimé sur la base de la variante anhydre. (Santucci B et al, 1996)
Manganese Chloride	Non classé. Sensibilisation cutanée: Toutes les données obtenues par référence croisées de: Sulfate de manganèse. exprimé sur la base de la variante anhydre. (Santucci B et al, 1996)
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé.
Alkylphthalenesulfonate, sodium salt	Pas de données Non classé. Pas de données
Mutagenicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sulfate de manganèse	Non classé In vitro: Négatif (OECD 471) In vivo: Négatif (OECD 474)
Manganese Chloride	Non classé In vitro: Négatif (OECD 471) In vivo: Négatif (OECD 474)
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. In vitro: Pas de données In vivo: Pas de données
Alkylphthalenesulfonate, sodium salt	Non classé. In vitro: Pas de données In vivo: Pas de données

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 25

Date d'édition: 16.10.2017

Date de la Première Édition: 18.12.2012

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sulfate de manganèse	Non classé. Pas de preuves d'effets cancérogènes. (rat) (Unnamed, 1993)
Manganese Chloride	Non classé. Pas de preuves d'effets cancérogènes. (souris) (Di Paolo, 1964)
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Pas de données
AlkylNaphthalenesulfonate, sodium salt	Non classé. Pas de données
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sulfate de manganèse	Non classé. Toxicité pour la reproduction: There were no changes in fertility but an increase was seen in the number of resorptions (Bataineh H., et al, 1998) Toxicité pour le développement: Aucune foetotoxicité, viabilité ou tératogénicité n'a été observée (Järvinen R & Ahlström A, 1975)
Manganese Chloride	Non classé. Toxicité pour la reproduction: Le développement du poids corporel n'indique aucune toxicité importante chez les femelles (Elbetieha, 2001) Toxicité pour le développement: Pas de données
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Toxicité pour la reproduction: Pas de données Toxicité pour le développement: Pas de données
AlkylNaphthalenesulfonate, sodium salt	Non classé. Toxicité pour la reproduction: Pas de données Toxicité pour le développement: Pas de données
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sulfate de manganèse	Non classé. Approche du poids de la preuve: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Manganese Chloride	Non classé. Approche du poids de la preuve: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Pas de données
AlkylNaphthalenesulfonate, sodium salt	Non classé. Pas de données
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	STOT RE 2; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Sulfate de manganèse	STOT RE 2; H373 Classification harmonisée Orale: NOAEL 1700 mg/kg p.c. /jour (Unnamed, 1973) Inhalation: Pas de données. Cutanée: Pas de données.
Manganese Chloride	STOT RE 2; H373 Orale: NOAEL 16 mg/kg p.c. /jour (Singh, 1979) Inhalation: LOAEC 3.9 mg/m ³ Air 6hr/Jour(Lipe, 1999) Cutanée: Pas de données.
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt	Non classé. Orale: Pas de données Inhalation: Pas de données Cutanée: Pas de données
AlkylNaphthalenesulfonate, sodium salt	Non classé. Orale: Pas de données Inhalation: Pas de données Cutanée: Pas de données
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 25
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 18.12.2012

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

11.2 **Autres informations** Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité
Aquatic Chronic 2; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Estimation CL50 (Poissons) ≤ 1 mg/l (96 heures)
Sulfate de manganèse Aquatic Chronic 2; H411 Classification harmonisée
Toxicité aiguë: CL50 (Poissons) mg/l 49.9 (96 heures) (Davies P and Brinkman S, 1994)
Chronique Toxicité: Approche du poids de la preuve NOEC 0.6 mg/l (Davies P and Brinkman S, 1994)
Manganese Chloride Aquatic Chronic 2; H411
Toxicité aiguë: Toutes les données obtenues par référence croisées de : Sulfate de manganèse. CL50 (Poissons) mg/l 49.9 (96 heures) (Davies P and Brinkman S, 1994)
Chronique Toxicité: Toutes les données obtenues par référence croisées de : Sulfate de manganèse. NOEC 0.6 mg/l (Davies P and Brinkman S, 1994)
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt Non classé.
Toxicité aiguë: Pas de données
Chronique Toxicité: Pas de données
Alkyl naphthalenesulfonate, sodium salt Non classé.
Toxicité aiguë: Pas de données
Chronique Toxicité: Pas de données

12.2 Persistance et dégradabilité
Sulfate de manganèse Ne s'applique pas aux substances inorganiques
Manganese Chloride Ne s'applique pas aux substances inorganiques
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt Pas de données
Alkyl naphthalenesulfonate, sodium salt Pas de données

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Sulfate de manganèse Aucune information sur le mélange lui-même.
Non applicable à ce produit.
Manganese Chloride Non applicable à ce produit.
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt Pas de données
Alkyl naphthalenesulfonate, sodium salt Pas de données

12.4 Mobilité dans le sol
Sulfate de manganèse Aucune information sur le mélange lui-même.
La substance devrait être très mobile dans le sol. Très soluble
Manganese Chloride La substance devrait être très mobile dans le sol. Très soluble
Sulfonated aromatic polymer, sodium salt Pas de données
Alkyl naphthalenesulfonate, sodium salt Pas de données

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucun des ingrédients de ce produit ne remplit les critères requis pour être considéré comme une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes
Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. EWC: 02 01 08

13.2 Autres informations
Aucun.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY	ENVIRONMENTALLY	ENVIRONMENTALLY

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 25
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 18.12.2012

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

	HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID (Sulfate de manganèse)	HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID (Sulfate de manganèse)	HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID (Sulfate de manganèse)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9	9
14.4	Groupe d'emballage	III	III
14.5	Dangers pour l'environnement	Substance dangereuse pour l'environnement	Classé comme Polluant Marin. Substance dangereuse pour l'environnement
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.	Non applicable.
14.8	Renseignements supplémentaires	Aucun.	

15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement		
15.1.1	Règlements de l'UE Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Sans restriction	
15.1.2	Règlements nationaux Allemagne	Classe de danger pour l'eau 1	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Une évaluation de la sécurité chimique conformément à REACH n'est pas nécessaire.	

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Classification de la substance / du mélange est mise à jour . Une nouvelle version a été publiée, toutes les sections ont été mises à jour pour tenir compte des nouvelles informations. Lisez attentivement la fiche de données de sécurité.

References:

Classification(s) harmonisée(s) pour Sulfate de manganèse (N° CAS 7785-87-7). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Sulfate de manganèse (N° CAS 7785-87-7), Manganese Chloride (N° CAS 7773-01-5)
Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

Références bibliographiques:

1. Singh P.P. and Junnarkar A.Y. Behavioural and toxic profiles of some essential trace metals salts in mice and rats, Indian Journal of Pharmacology, 23(3): 153-159. 1991.
2. Santucci B., Cannistrachi C., Cristando A. and Picardo M. Interactions of sulphates of divalent metals in nickel-sulphate-sensitive patients, xperimental Dermatology. 5:79-83. 1996.
3. Bataineh H., Al-Hamood M.H. and Elbetieha A.M. Assessment of aggression, sexual behaviour and fertility in adult male rat following long-term ingestion of four industrial metal salts., Human and Experimental Toxicology, 17:570-576. 1998.
4. Järvinen R. and Ahlström A. Effect of dietary manganese level on tissue manganese, iron, copper and zinc concentrations in female rats and their foetuses, Medical Biology 53: 93-99. 1975.
5. Di Paolo J. A. The potentiation of lymphosarcomas in the mouse by manganous chloride. Federation Proceedings 23: 393. 1964.
6. Elbetieha A., Bataineh H., Darmani H and Hassan A-H. M. Effects of long-term exposure to manganese chloride on fertility of male and female mice. Toxicology Letters, 119:193-201. 2001.
7. Lipe G. W., Durhart H., Newport G. D., Slikker W and Ali S. F. Effect of manganese on the concentration of amino acids in different regions of the rat brain. Journal of environmental science and health. Part B, pesticides, food contaminants and agricultural wastes. 1: 119-132. 1999.
8. Davies P. and Brinkman S. Acute and chronic toxicity of manganese to exposed and unexposed Rainbow and brown trout, Federal aid project F-243-1, Colorado Division of Wildlife, Fort Collins, Colorado. 1994.

Cette Fiche de Données de Sécurité a été réalisée conformément aux règlements CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830.

Classification de la substance ou du mélange Selon le
Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Procédure de classification

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Version: 25
Date d'édition: 16.10.2017
Date de la Première Édition: 18.12.2012

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

Acute Tox. 4; H302	Calcul du seuil
Eye Dam. 1; H318	Calcul du seuil
STOT RE. 2; H373	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 2; H411	Calcul récapitulatif

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée
DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

STEL: Limite d'exposition (15 min)
PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)
vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

Classification des dangers / Code de classification:

Acute Tox. 4; Toxicité aiguë, Catégorie 4
Skin Irrit. 2; Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1; Catégorie Lésions oculaires 1
Eye Irrit. 2; L'oeil Irritation, Catégorie 2
STOT RE 2; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 2; Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 2

Mention(s) de Danger

H302: Nocif en cas d'ingestion.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Compass Mineral USA Inc. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Compass Mineral USA Inc. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Non applicable